

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 564** Subvention (1.000 euros) à l'association Frichti Concept (11e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Frichti Concept ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par Mme. Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros, au titre de 2013, pour les projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association Frichti Concept, 23 rue Alexandre Dumas à Paris 11e arrondissement, pour le fonctionnement du projet Ménages en Scènes. N° SIMPA 15255/2013\_01760.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004: Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.